

ÉTAT DE NORTH CAROLINA
COMITÉ D'EXAMEN



AU SUJET DE :

Décision de l'autorité supérieure No.

ATTN :

Demandeur

Employeur

Exposé des faits

Le demandeur a déposé une nouvelle demande initiale (NDI) pour les prestations d'assurance-chômage, effectives le..... Ensuite, la Division de la sécurité-emploi (Division) a déterminé que le montant de prestation hebdomadaire payable au demandeur était de\$ et durant l'année de prestation établie par le demandeur, le montant maximal des prestations d'assurance-chômage payable au demandeur était de\$

La demande a été référée à un juge sur la question de l'antidate. Le juge a émis une « Détermination par le juge » dans le dossier No. le..... qui déclare que le demandeur est (admissible) (non admissible) pour les prestations selon la Loi. Gén. de N.C § 96-14 (). Le (demandeur) (employeur) a déposé un appel de la Détermination et l'affaire a été entendue par un juge d'appels..... dans le dossier d'appels No.. Les individus suivants se sont présentés à l'audience devant le juge d'appels. . Le....., le juge d'appels a émis une décision concluant que le demandeur est (admissible) (non admissible) aux prestations d'assurance-chômage selon la Loi Gén de N.C § 96-14 (). Le (demandeur) (employeur) a fait appel.

CONSTATATIONS DES FAITS

1. Le demandeur a déposé des demandes régulières de prestations d'assurance-chômage pour la période de..... à..... Le demandeur s'est inscrit pour trouver un emploi auprès de la Division, il a continué à envoyer des rapports à un bureau de recrutement comme demandé par la Division et a fait une demande de prestations selon la Loi Gén. de N.C § 96-15 (a).
2. Le demandeur a commencé à travailler pour l'employeur lecomme..... (Il) (Elle) pour la dernière fois pour l'employeur le.....
3. La méthode de dépôt du demandeur. Sa (demande) (certification hebdomadaire) était par..... Le demandeur n'a pas contacté la Division pour déposer sa (demande) (certification hebdomadaire) avant le..... car.....

Décision de l'autorité supérieure No.



4. Le demandeur (aurait pu) (n'aurait pas pu) contacté la Division par (téléphone) (internet) comme prescrit dans le Code Administratif de North Carolina et les instructions à portée du demandeur. Par ailleurs, le demandeur (aurait pu) (n'aurait pas pu) contacté la Division par courrier, service de livraison, fax ou à travers un bureau de recrutement public dû à.....

RAPPEL DE LA LOI

La loi sur la sécurité d'Emploi indique que :

Pour bénéficier des prestations, un individu doit déposer une demande valide de prestations de chômage et s'inscrire dans la liste de recherche d'emploi. Un individu doit travailler une semaine pour chaque demande déposée. Une demande valide est une demande qui est conforme aux normes salariales et d'emploi dans ce paragraphe pour la période de base de l'individu. Une demande valide pour une deuxième année de prestations est une demande qui est conforme aux normes salariales et d'emploi dans ce paragraphe depuis le début de l'année de prestations précédente et avant la date de déposition de la nouvelle demande de prestations.

Loi Gén. de N.C § 96-14.1 (b).

Une année de prestations est la période de cinquante-deux semaines à compter du premier jour d'une semaine dans laquelle un individu a déposé sa première demande valide de prestations et s'est inscrit pour trouver un emploi. Si l'individu reçoit une paie, l'année de prestations commence le Dimanche qui précède la date de fin de la semaine de paie. Si l'individu ne reçoit pas de paie, l'année de prestations commence le Dimanche de la semaine civile dans laquelle l'individu a déposé une demande valide de prestations et s'est inscrit pour trouver un emploi. Loi. Gén. De N.C § 96-1 (b) (5).

Les individus doivent contacter la Division par internet ou par téléphone pour déposer une demande valide de prestations. Code Admin. 24 B .0101 (a). De N.C 04. Les règles de la Division prévoient des méthodes alternatives pour déposer une demande ou une certification hebdomadaire par courrier, service de livraison, fax ou à travers l'un des bureaux de recrutement à travers l'État lorsqu'il existe des conditions précises qui rendent impraticable à un représentant de la Division d'accepter une demande ou une certification hebdomadaire par internet ou par téléphone en raison d'une intempérie ou d'une catastrophe naturelle déclarée. Code Admin 24B .0102. de N.C 04.

La loi sur la sécurité d'Emploi indique aussi que :

Les demandes de prestations doivent être effectuées en conformité avec les règles adoptées par la Division. Un employeur doit communiquer aux individus effectuant des services des informations sur le programme d'allocations chômage. La Division doit fournir à un employeur des communiqués imprimés et d'autres documents qu'un employeur doit fournir aux individus par ordre de la Division, cela n'impose aucuns frais à employeur.

Loi. Gén. de N.C § 96-15 (a).



Décision de l'autorité supérieure No.
Page trois sur cinq

Après qu'un représentant de la Division examine et détermine la validité d'une demande, une détermination financière doit être émise pour indiquer la semaine de début du versement de prestations, le montant de prestation hebdomadaire payable et la durée maximale potentielle des prestations. Loi Gén. de N.C § 96-15 (b) (1). La loi indique aussi qu'une demande initiale valide sera rétroactivement effective le Dimanche de la semaine civile durant laquelle un demandeur aurait déposé une demande si l'incapacité de déposer la demande à cette date était due à :

- (1) Un avis sur l'heure et le lieu de dépôt d'une demande de prestations qui aurait dû être affiché n'était pas affiché dans l'établissement de travail du demandeur ;
- (2) L'employeur du prestataire a contraint le demandeur à ne pas déposer de demande de prestations et le demandeur a contacté un représentant agréé de DSE au plus tard 14 jours après son dernier jour de travail ;
- (3) une catastrophe naturelle, ou
- (4) une demande invalide a été déposée de bonne foi dans un autre état.

Code Admin. 24 B .0105. de N.C 04.

Une bonne cause, comme utilisée dans la loi sur la Sécurité d'Emploi, doit être une excuse légitime pour ne pas accomplir un acte exigé par la loi dans l'exercice de diligence raisonnable. Code Admin. 24A .0105 (26). de N.C 04.

CONCLUSIONS DE LA LOI

Dans dans le cas présent, le soussigné conclut, à partir de la preuve compétente et crédible et les faits constatés, que le demandeur n'a pas déposé une (demande) (certification hebdomadaire) avant..... car..... Le soussigné conclut aussi que la raison qui a mené le demandeur à faire sa déposition le..... (est) (n'est pas) une bonne raison qui représente une excuse légitime pour ne pas faire sa déposition avant le..... En tant que tel, le demandeur (a) (n'a pas) fait preuve d'une bonne cause.

Cela étant, la décision du juge d'appels doit être (affirmée/renversée/modifiée). De plus, la requête d'antidater sa demande doit être (acceptée) (rejetée) et le demandeur doit rester (admissible) (inadmissible) aux prestations d'assurance-chômage.

DECISION

La décision du juge d'appels est (AFFIRMÉE) (RENVERSÉE) (MODIFIÉE)

La requête du demandeur d'antidater sa demande est (ACCEPTÉE) (REJETÉE)

Le demandeur est (ADMISSIBLE) (NON ADMISSIBLE) aux prestations d'assurance-chômage pour les semaines se terminant le.....

Les membres du comité d'examen John C. Doe et Susan S. Doe ont participé dans cet appel et sont d'accord avec cette décision



Décision de l'autorité supérieure No.
Page quatre sur cinq

This the/Ceci

COMITÉ D'EXAMEN

Président

NOTE : La décision de l'autorité supérieure deviendra finale trente (30) jours après l'envoi à moins qu'une pétition pour une révision judiciaire soit déposée auprès du tribunal supérieur comme il est indiqué ci-dessous. La date de l'envoi se trouve sur la dernière page de cette décision. Bien que le comité ne donne pas de conseil juridique, veuillez voir la brochure ci-jointe pour une orientation supplémentaire sur comment faire appel d'une Décision d'une autorité supérieure. La brochure est disponible dans les bureaux de recrutement public à travers l'état et sur le site internet de la division de la sécurité-emploi. Vous pouvez aussi visiter la section de « *Questions fréquemment posées* » (FAQ) sur le site internet de la division de la sécurité-emploi au www.des.nc.gov, et consulter un avocat de votre choix.

DROITS D'APPEL POUR UN EXAMEN JUDICIAIRE

Les appels de cette Décision d'autorité supérieure doivent être déposés auprès du greffier du tribunal supérieur par le demandeur dans le comté de sa résidence, ou dans lequel le demandeur a sa place principale de travail. Si une partie ne réside pas dans un comté ou a une place principale de travail dans un comté à North Carolina, les appels doivent être déposés auprès du greffier du tribunal supérieur du comté de Wake à North Carolina ou auprès du greffier du tribunal supérieur du comté de North Carolina dans lequel la controverse est survenue.

La décision de l'autorité supérieure deviendra finale trente (30) jours après l'envoi à moins qu'une pétition pour une révision judiciaire soit déposée auprès du tribunal supérieur selon la loi Gén. de N.C §§ 96-15 (h) et (i).

Les copies d'une pétition d'examen judiciaire déposée auprès du greffier du tribunal supérieur doivent être communiquées à la Division de la sécurité-emploi (Division) et aux parties du dossier des procédures dans les dix (10) jours qui suivent le dépôt de la pétition. Les copies de la pétition doivent être traitées par un service personnel ou par un courrier certifié, un reçu de retour est demandé. Les pétitions d'examen du tribunal supérieur doivent être adressées à l'agent agréé pour le service de traitement de la Division et seront traitées par ce dernier.

John Q. Lawyer
Avocat en chef
Département du Commerce de North Carolina
Division de la sécurité-emploi
Adresse postale Boite postale 25903, Raleigh, NC 27611-5903
Adresse physique 700 Wade Avenue, Raleigh, NC 27605-1154

NOTE : Si vous avez reçu une pétition pour une révision judiciaire par une autre partie, vous ne ferez pas partie de la procédure d'examen judiciaire sauf si vous : (1) informez le tribunal



supérieur dans les dix (10) jours suivant la réception de la pétition que vous souhaitez faire partie de la procédure, ou (2) déposer une requête pour intervenir conformément à la Loi Gén. de N.C § 1A-1, Règle 24.

IMPORTANT - VOIR LA PAGE SUIVANTE

Décision de l'autorité supérieure No.

Page cinq sur cinq

AVIS A TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

Un représentant légal comme défini dans le Code Admin.24A .0105 (32) de N. C 04 (y compris les individus d'une entreprise tierce qui agissent en tant qu'administrateur d'assurance-chômage d'un employeur) doivent être des avocats assermentés ou supervisés par un avocat assermenté selon la Loi Gén. de N.C Ch. 84 et § 96-17 (b). Avis et/ou certification de supervision d'un avocat doivent être par écrit selon le code Admin. 24 C 0504 de N.C 04. **Une représentation légale dans « procédures judiciaires » doit se conformer avec la Loi Gén. de N.C Ch. 84.**

Selon le Code Admin. 24 C .0504, de N.C 04. Quand une personne a un représentant légal, tous les documents ou informations qui doivent être communiqués à la partie seront uniquement envoyés au représentant légal. Toute information communiquée au représentant légal d'une partie sera tout aussi applicable que si elle avait été envoyée directement à la partie.

Pour les demandes déposées le 30 Juin 2013 ou après, les demandeurs sont tenus de rembourser les prestations reçues suite à une décision administrative ou judiciaire qui est ensuite renversée à l'appel. Loi. Gén. de N.C § 96-18 (g) (2).

AVIS SPÉCIAL AU DEMANDEUR : Si vous recevez ou avez déjà reçu des prestations d'assurance-chômage relatives à la demande sous-jacente et que cette décision d'autorité supérieure déclare que vous êtes inadmissible ou non qualifié pour recevoir l'intégralité ou une partie des prestations, vous avez à présent un trop-perçu de prestations selon la Loi Gén. de N.C § 96-18 (g) (2). Si un trop-perçu a été établi par cette Décision d'autorité supérieure, vous recevrez un avis de trop-perçu et Détermination de trop-perçu de la part de la Section de contrôle de paiement de prestation/intégrité de prestations de la Division. L'avis de trop-perçu ou Détermination de trop-perçu définiront, parmi d'autres aspects, le montant de votre trop-perçu et les sanctions qui s'appliquent. Veuillez noter que le seul moyen que vous puissiez contester le trop-perçu est de déposer une pétition d'examen judiciaire de cette décision d'autorité supérieure auprès du tribunal supérieur comme fourni ci-dessus et en conformité et la loi de North Carolina. Dans votre pétition, vous devez spécifier si vous faites appel de (1) la question de disqualification ou admissibilité et/ou (2) la détermination subséquente que vous avez reçu un trop-perçu de prestations.

Appel déposé :

Décision envoyée :